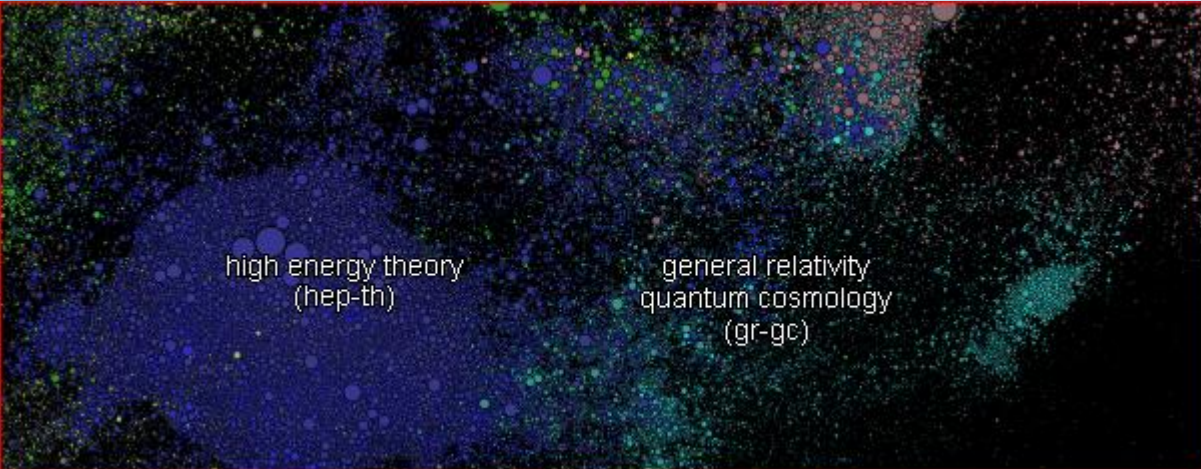


Le droit numérique et les plateformes : un enjeu pour la Science et l'IST



ALAIN BENSOUSSAN
LE DROIT DES TECHNOLOGIES AVANCÉES



high energy theory
(hep-th)

general relativity
quantum cosmology
(gr-gc)

Paperscape 2014



Global network of attorneys specialized in emerging technology law

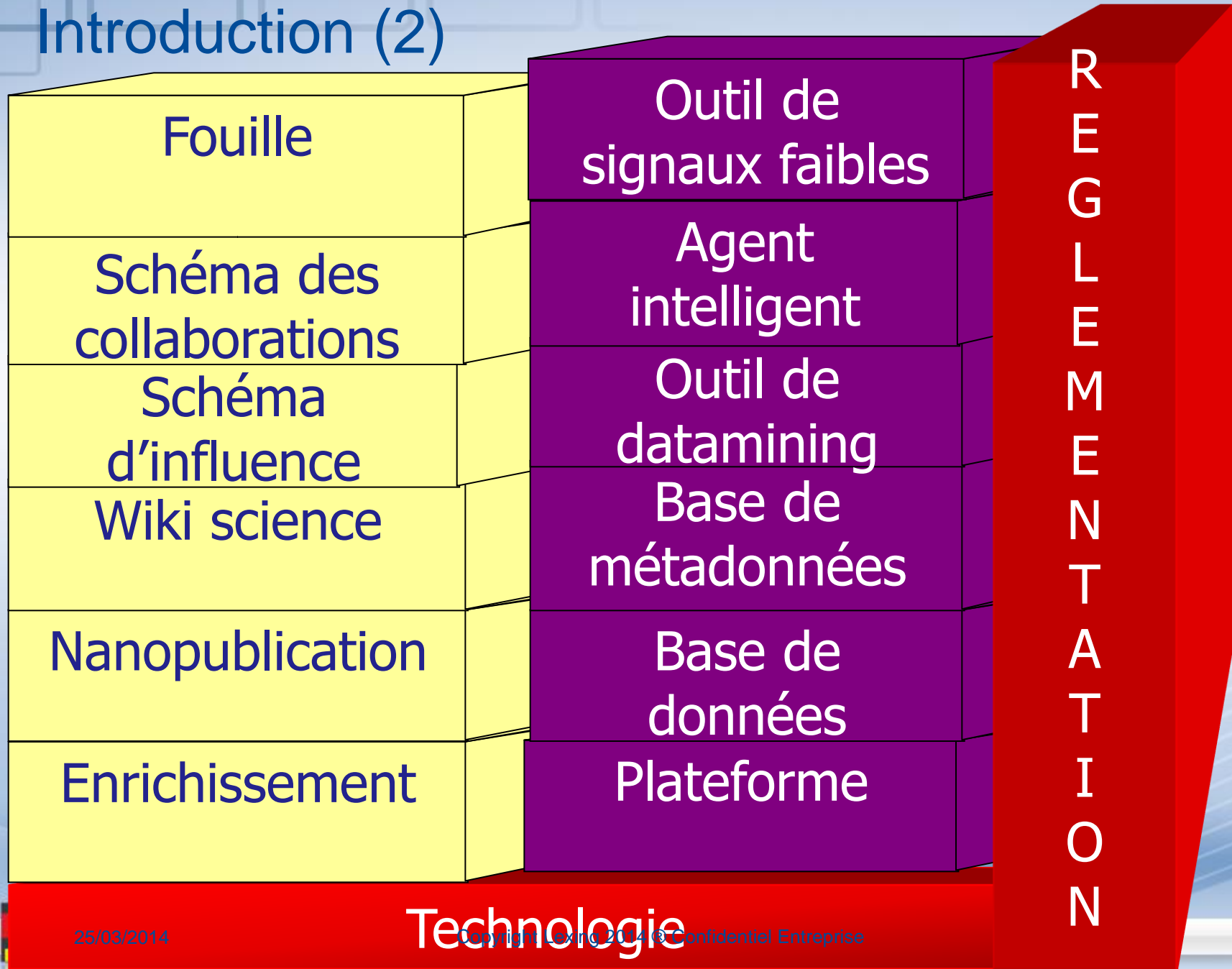


Introduction (1)

- Les défis
 - La multiplication des plateformes
- Les enjeux
 - Le développement des connaissances
- Les équilibres
 - L'édition scientifique
- L'actualité
 - La science ouverte



Introduction (2)



Plan

1. Les problématiques
2. Les plateformes
3. Les connaissances
4. Les régulations

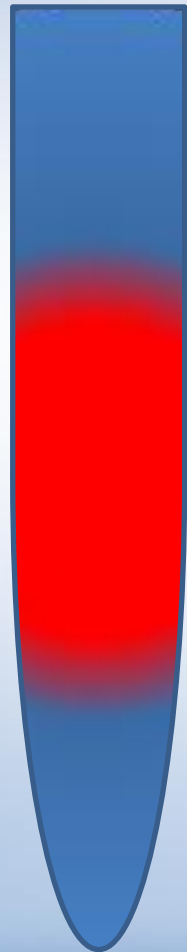


1. Les problématiques

1. La composition
2. Le résultat
3. Le partage



1.1 La composition (1) : création scientifique



Idées

Formules

Algorithmes

Codes

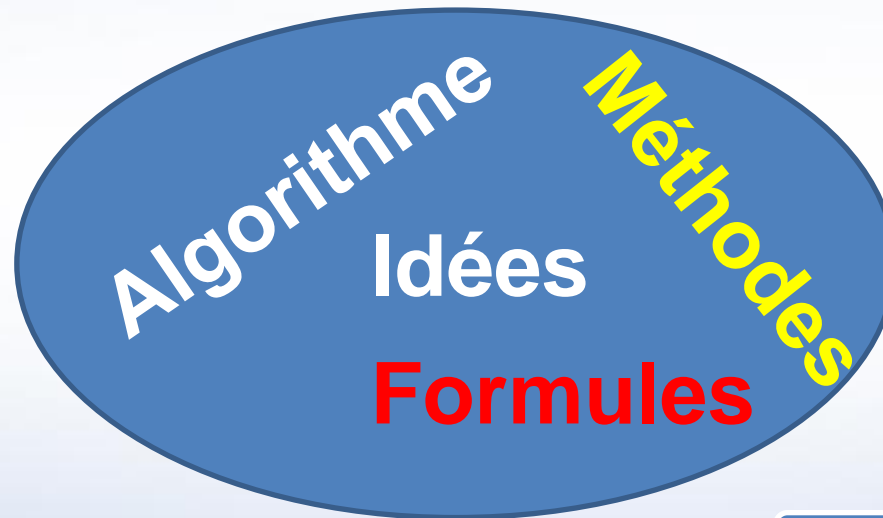
Résultats

Données

1.1 La composition (2) : expression

Article

Pla
Forme
Original



Brevet
Moyens
nouveaux



1.2 Le résultat

- Une publication
 - Un état civil de la recherche
- Une forme de présentation
 - La réservation de la paternité
- Une série de fichiers
 - Des données
- Des travaux intermédiaires
 - Une richesse potentielle



1.3 Le partage

- Les instruments de partage
 - Editeur ou Organisme public
- Les financements
 - Nationaux ou internationaux
- Captations
 - Définition de la captation abusive
- Contenus sur les contenus
 - Droit de la marge



2. Les plateformes

1. La notion
2. Les contrats
3. Les CGU



2.1 La notion

- Une formulation technique
 - Plateforme ISTEEX
 - Une base de donnée de base de données
- Une absence de cadre juridique
 - Notion inconnue sur le plan juridique
- Un référentiel légal complexe
 - Par la composition (matériel; progiciel; SGBD, ou contenus)
 - Par les cadres juridiques (objets, contrats ;réglementations etc..



2.2 Les contrats

- Les contrats de recherche
 - Projet
- Les contrats de sites
 - Financement
- Les contrats des organismes
 - Statut des chercheurs
- Les contrats ad hoc
 - La convention ISTEEX



2.3 Les CGU

- Un droit de position
 - Des conditions unilatérales
- Un consentement clic
 - Tout ou rien sans discussion
- Un droit libre
 - L'exemple Facebook
- Un droit d'orientation
 - La jurisprudence



3. Les connaissances

1. L'IST
2. Les données de résultats
3. Le « smart content »



3.1 L'IST

- « L'information scientifique est un bien commun qui doit être disponible pour tous »
- (Geneviève Fioraso 24 01 213)
- Approche par les biens
 - Une absence de qualification juridique
 - La notion de vol
- Une base de données
 - Une extraction substantielle
 - Approche qualitative et quantitative



3.2 Les données de résultats

- Droit de propriété
 - En devenir
 - Facebook
- Droit d'accès
 - Contrôle des accès
- Données en déshérence
 - Dépôt obligatoire



3.3 Les « smart content » (1)

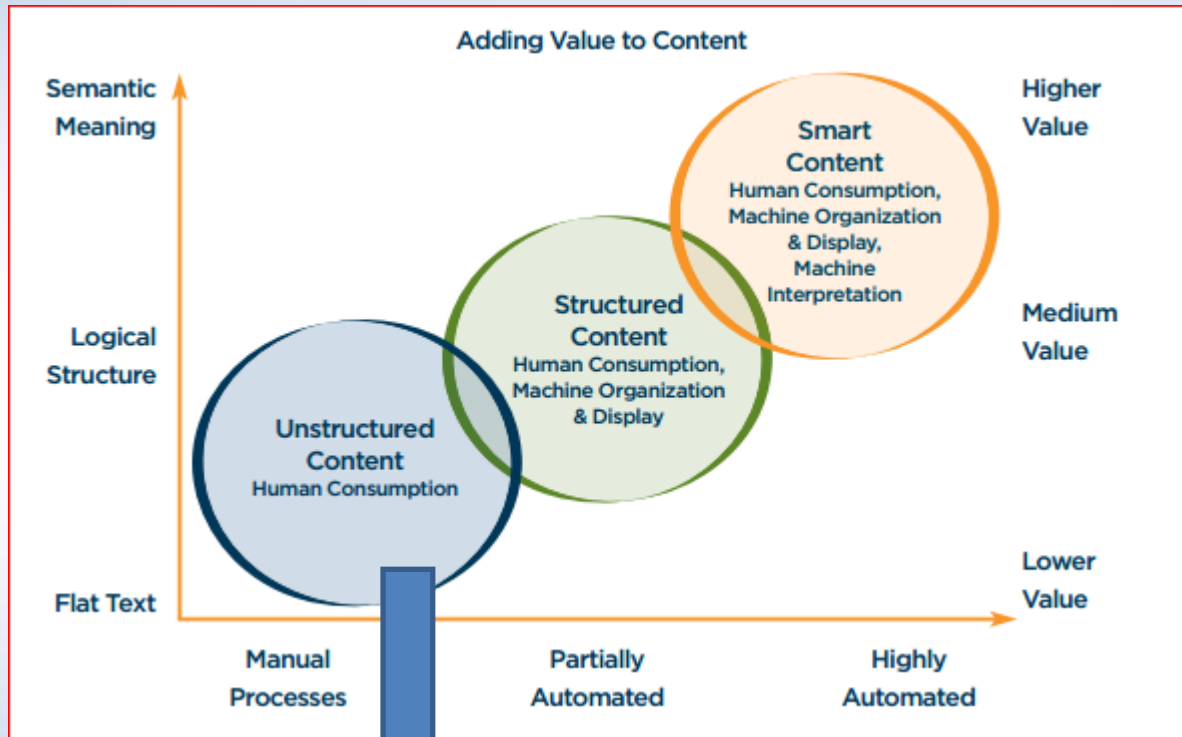
- Faceted search & browse
- Ontology-driven navigation
- Task-specific results
- Personalized results
- Question answering
- Tag clouds

- Scatterplots
- Time series
- Animations
- Topic pages
- Social network maps
- Data mashups
- Text mining reports

Nuage de mots clés

Document automatique GAD Informatique
et libertés livrable générique schéma
directeur juridique silo

1.3 Le « smart content » (2)



Copyright 2011 Outsell Gilbane Services, Inc.
<http://www.outsellinc.com>
<http://gilbane.com/xml/2009/11/>

**PLA &
Brevet**

1382

4. Les régulations

1. Stratégie
audacieuse
2. Stratégie
minimaliste
3. Stratégie
incrémentale



4.1 La stratégie audacieuse

Le droit de la science ouverte

dimanche 16 mars 2014

Legifrance.gouv.fr
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT

Accueil | Droit français | Droit européen | Droit international

Vous êtes dans : [Accueil](#) > [Les codes en vigueur](#) > [Code de la recherche](#)

Code de la recherche

[Masquer le panneau de navigation](#)

Navigation

Code de la recherche
(Dernière modification : 19 février 2014)

- ▶ **Version en vigueur au 16 mars 2014**
- ▶ [Version à venir au : date non précisée](#)

Version consolidée à la date du ...

Jour Mois Année

16 ▼ Mars ▼ 2014

Code de la recherche

Version consolidée au 19 février 2014

Partie législative

LIVRE Ier : L'ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

TITRE Ier : ORIENTATION DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

Chapitre Ier : Politiques de la recherche et du développement technologique

Section 1 : La politique nationale. ([Articles L111-1 à L111-7-1](#))

Section 2 : Les politiques régionales. ([Articles L111-8 à L111-9](#))

4.2 La stratégie minimaliste

- Harmonisation des cadres contractuels
 - Charte des plateformes de science publique
 - Politique de droit souple (Conseil d'Etat)
- Appel à communication
 - Quels droits pour la science ouverte
 - Conférence de Consensus
- Création d'une agence de la Science ouverte
 - Une mission confiée à ETALAB ou au CNRS
 - Istex : Un préconfigurateur



4.3 La stratégie incrémentale

Agence

- Projets
- Consensus
- Editeur

Plateforme

- Charte
- Contrat type
- BN-CNRS

Loi

- IST
- Résultat
- Science ouverte

MERCI

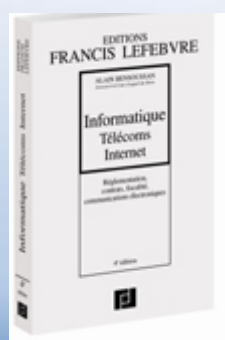
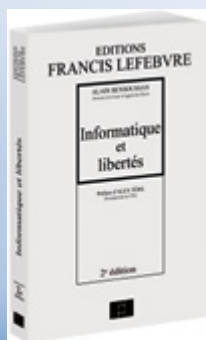
Questions - Réponses



Qui sommes nous ?



- Pour la 3e année consécutive, Alain Bensoussan et le cabinet ont été distingués « Lawyer » de l'année 2013 dans les catégories Technologies, Technologies de l'Information, et Contentieux
- Pour la 1ère édition du Palmarès des Cabinets d'Avocats d'Affaires organisé par Le Monde du Droit, Alain Bensoussan-Avocats s'est vu décerner le premier prix dans la catégorie « Technologies de l'information – Médias & Télécommunications »
- Après avoir obtenu le label Cnil « Lexing® formation informatique et libertés » pour son catalogue de formations informatique et libertés, le cabinet a obtenu le label Cnil pour sa procédure d'audit « Lexing® audit informatique et libertés »



- « Informatique et libertés », Éditions Francis Lefebvre, 2ème édition, 2010*
 - « Global Privacy and Security Law », Aspen Publishers 2010
 - « Informatique, Télécoms, Internet », Éditions Francis Lefebvre, 4ème édition, 2008*
- * Mise a jour en ligne



Le premier réseau international d'avocats dédié au droit des technologies avancées

Informations

□ ALAIN BENSOUSSAN AVOCATS

58 boulevard Gouvion-Saint-Cyr Paris 17è



Tél. : 33 1 82 73 05 05

Fax : 33 1 82 73 05 06



paris@alain-bensoussan.com

www.alain-bensoussan.com



[@AB Avocats](https://twitter.com/AB_Avocats)



□ Alain Bensoussan



Mob. : 33 6 19 13 44 46



alain-bensoussan@alain-bensoussan.com

[@A Bensoussan](https://twitter.com/A_Bensoussan)



Lexing est une marque déposée par Alain Bensoussan Selas